



## **Rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude<sup>1</sup>**

### **Rapport du Secrétariat**

#### **EVALUATION DE CERTAINES MYCOTOXINES**

**Comité mixte FAO/OMS d'experts des Additifs alimentaires**  
**Cinquante-sixième rapport**  
**Genève, 6-15 février 2001<sup>2</sup>**

#### **Principales recommandations**

1. Le Comité a évalué les huit mycotoxines suivantes susceptibles de contaminer les aliments : l'aflatoxine M<sub>1</sub>, les fumonisines B<sub>1</sub>, B<sub>2</sub> et B<sub>3</sub>, l'ochratoxine A et le déoxynivalénol, un trichothécène, ainsi que les toxines T-2 et HT-2. Ces évaluations exhaustives ont porté sur la détermination des données métaboliques, toxicologiques et épidémiologiques, la disponibilité des méthodes analytiques pour l'étude des mycotoxines dans les produits alimentaires, les protocoles d'échantillonnage employés lors du contrôle réglementaire, les effets du traitement sur les concentrations en mycotoxines, l'appréciation de la consommation alimentaire et des résidus pour la détermination de l'apport alimentaire, ainsi que sur les mesures qui pourraient être prises pour prévenir la contamination et/ou lutter contre elle.
2. Les deux concentrations maximales d'aflatoxine M<sub>1</sub> qui avaient été proposées par le Comité du Codex sur les Additifs alimentaires et Contaminants, à savoir 0,05 et 0,5 µg/kg, ont été étudiées. En se basant sur les hypothèses les plus pessimistes, la prévision du risque de cancer du foie imputable à l'aflatoxine M<sub>1</sub> serait très faible si l'on appliquait l'une ou l'autre de ces concentrations maximales.
3. Le Comité a attribué une dose journalière tolérable maximale provisoire de groupe de 2 µg/kg de poids corporel aux fumonisines B<sub>1</sub>, B<sub>2</sub> et B<sub>3</sub>, seules ou en association. Pour les fumonisines, toutes les

---

<sup>1</sup> Le Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts stipule que le Directeur général soumet au Conseil exécutif un rapport relatif aux réunions de comités d'experts dans lequel il énonce ses observations sur les incidences des rapports des comités d'experts et ses recommandations quant aux mesures à prendre en conséquence.

<sup>2</sup> OMS, Série de Rapports techniques, N° 906, 2002.

estimations relatives à l'apport alimentaire basées sur les données disponibles concernant la consommation nationale étaient bien en deçà de ce chiffre de groupe.

4. L'ochratoxine A est néphrotoxique et a des effets cancérogènes sur les reins. Le mécanisme par lequel l'ochratoxine A entraîne la cancérogénicité est inconnu, même si des modes d'action génotoxiques et non génotoxiques ont été proposés. Des études sur la néphrotoxicité et les effets cancérogènes sont en cours et le Comité a recommandé de les réexaminer en 2004. En attendant, la dose hebdomadaire tolérable provisoire de 100 ng/kg de poids corporel fixée auparavant a été maintenue. La dose d'ochratoxine A ingérée par les consommateurs de céréales qui se situent au niveau du 95<sup>e</sup> centile peut approcher cette valeur.

5. Le Comité a fixé une dose journalière tolérable maximale provisoire de 1 µg/kg de poids corporel pour le déoxynivalénol. D'après les estimations préliminaires, il est probable que l'apport alimentaire pourrait dépasser cette valeur dans bien des régions du monde. Le Comité a examiné la toxine T-2 et son métabolite, la toxine HT-2, ensemble et a fixé une dose journalière tolérable maximale provisoire de groupe de 60 ng/kg de poids corporel. D'après les informations limitées dont on dispose sur la concentration des toxines T-2 et HT-2 dans les produits alimentaires, on pense que l'apport alimentaire ne doit pas dépasser ce chiffre de groupe.

6. Des résumés de l'information qui a servi de base aux évaluations du Comité concernant ces mycotoxines ont été publiés séparément.<sup>1</sup>

### **Importance pour les politiques de santé publique**

7. Les travaux du Comité soulignent l'importance pour la santé publique de l'évaluation du risque auquel exposent les substances chimiques présentes dans les aliments. Il souligne la complexité du processus, qui suppose de réunir et d'analyser toutes les données pertinentes ; d'interpréter, par exemple, les études de cancérogénicité, de génotoxicité, de toxicité génésique et de tératogénicité ; d'extrapoler chez l'être humain les effets observés chez les animaux d'expérience ; et de caractériser les dangers qu'elles présentent pour l'homme à partir des données toxicologiques et épidémiologiques disponibles.

8. Si tous les Etats Membres se heurtent au problème de l'évaluation des risques potentiels auxquels exposent les substances chimiques présentes dans les aliments, actuellement seules quelques institutions scientifiques peuvent évaluer les données toxicologiques et connexes pertinentes. Il est donc important que les Etats Membres reçoivent des informations valables concernant à la fois les aspects généraux de l'évaluation du risque et la détermination de contaminants spécifiques, de façon que ces risques puissent être évalués à l'échelon national.

9. Les recommandations du Comité sont utilisées par la Commission du Codex Alimentarius pour fixer les normes alimentaires. Ces normes ne sont fixées que pour les substances qui ont été évaluées par le Comité et auxquelles il a attribué une dose journalière acceptable (additifs alimentaires et produits vétérinaires), ou pour lesquelles une dose tolérable a été établie, ou dont l'activité a été estimée (contaminants). Cette procédure permet de faire en sorte que les produits alimentaires trouvés dans le commerce international soient conformes à des normes de sécurité strictes.

---

<sup>1</sup> *Safety evaluation of certain mycotoxins in food*. WHO Food Additives Series, No. 47; FAO Food and Nutrition Paper, 74, 2001.

## **Conséquences pour les programmes de l'OMS**

10. L'évaluation des substances chimiques présentes dans les aliments par le Comité est une activité permanente. En 2000 et 2001, quatre réunions du Comité ont eu lieu, deux sur les additifs alimentaires et contaminants, une sur les contaminants et une sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Quatre réunions sont programmées en 2002 et 2003.

11. L'OMS coparraine le Programme mixte FAO/OMS sur les Normes alimentaires, qui administre la Commission du Codex Alimentarius. Les travaux du Comité sont d'une importance cruciale pour ceux de la Commission.

12. Les bureaux régionaux et les représentants de l'OMS utilisent également les évaluations du Comité lorsqu'ils conseillent les Etats Membres en matière de programmes de réglementation de la sécurité alimentaire.

= = =